CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - Professionnels

Pour CÔTÉ OUVERTURE – 93 rue Clément ADER – ZI La Villette – BP12 – 42153 RIORGES

ARTICLE 1 GÉNÉRALITÉS

La société CÔTÉ OUVERTURE (ci-après « **Côté Ouverture** ») est une société par actions simplifiée, au capital de 100 000€, inscrite au RCS de Roanne sous le numéro 440 322 915 000 024 dont le siège social est situé 93 rue Clément Ader ZI La Villette – 42153 RIORGES.

Coordonnées pour toute demande : Tél. : 04 77 66 41 00 – contact@cote-ouverture.fr – 93 rue Clément ADER, BP12, ZI La Villette, 42153 RIORGES ou *via* le formulaire de contact à l'adresse suivante https://www.cote-ouverture.fr/contact/.

Côté Ouverture conçoit et fabrique des menuiseries sur mesure et fournit divers produits et accessoires (ci-après les « **Produits** ») au profit d'installateurs professionnels de la pose de menuiseries, qualifiés de professionnels au sens du Code de la consommation (ci-après le « **Client** »). Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** ») s'appliquent à toute commande de Produits par un Client professionnel en vue d'une livraison sur le territoire de la France métropolitaine et ce, nonobstant toute clause ou condition contraire émanant du Client.

En conséquence et sauf accord contraire des parties, toute commande passée à Côté Ouverture implique nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation entière et sans réserve, par le Client, desdites CGV qui constituent le socle unique de la négociation commerciale, conformément aux dispositions de l'article L.441-1, III du Code de commerce. Ces CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la commande du Client est celle en vigueur à la date de la passation de la commande.

Toutes conditions contraires et, notamment, toutes conditions générales ou particulières émanant du Client y compris ses éventuelles conditions d'achat et bons de commande, sont en conséquence inopposables à Côté Ouverture, sauf acceptation préalable et écrite de cette dernière.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Côté Ouverture	désigne la société Côté Ouverture qui fabrique des menuiseries et fournit plus généralement des Produits.
Client	désigne le Client professionnel, au sens du Code de la consommation, personne physique ou personne morale agissant dans le cadre de son activité d'installateur professionnel de la pose de menuiseries et sollicitant Côté Ouverture en vue de la fourniture de Produits.
Partie	désigne sans distinction Côté Ouverture ou le Client.
Produits	désigne les éléments de menuiserie (fenêtre, porte, etc.) fabriqués sur mesure par Côté Ouverture à partir des caractéristiques et spécifications souhaitées par le Client et les autres produits et accessoires (quincailleries, poignées, commandes électriques, etc.) que Côte Ouverture est susceptible de fournir au Client.
CGV	désigne les présentes Conditions Générales de Vente applicables à toute Commande passée par un Client auprès de Côté Ouverture visant à la fabrication et/ou la fourniture de Produits.
Devis	désigne le document adressé au Client et précisant les conditions de ventes de Côté Ouverture s'agissant des Produits.
Commande	désigne le Devis accepté qui vaut commande et complète les présentes CGV.
Livraison	désigne la réception matérielle des Produits par le Client au lieu désigné par celui-ci.

ARTICLE 3 INFORMATIONS

Les renseignements, indications techniques et photos ou illustrations figurant sur les catalogues, prospectus, tarifs, illustrations, figures, plans, offres, n'ont qu'une valeur indicative et sont susceptibles d'évoluer.

Il est précisé que Côté Ouverture ne peut s'engager que sur les performances thermiques et acoustiques des Produits qu'elle fournit. Pour un résultat optimal, les performances des supports et murs et des autres produits à proximité doivent être équivalentes.

Côté Ouverture fournit des Produits retardateurs d'effraction qui ont seulement vocation à retarder l'effraction et non à l'empêcher totalement.

Côté Ouverture se réserve le droit d'apporter à ses Produits, les modifications ou améliorations jugées nécessaires et de supprimer ou remplacer, sans préavis, certains d'entre eux.

ARTICLE 4 MODALITÉS DE COMMANDE

Les demandes de Devis peuvent être adressées à Côté Ouverture, par mail, téléphone ou via le formulaire de son site internet dont les coordonnées sont reproduites en en-tête des présentes CGV.

Le Devis est établi à partir des informations techniques communiquées par le Client sous son entière responsabilité, pour lesquels le Client est tenu de s'assurer de leur exactitude.

Si Côté Ouverture peut éventuellement solliciter des informations complémentaires à la suite d'une demande de Devis incomplète, il est de la responsabilité du Client de décrire précisément ses besoins (entre autres, l'accessibilité PMR, l'affaiblissement acoustique dB, la performance AEV…) et ses attentes et de communiquer à Côté Ouverture les éventuelles conditions et exigences légales, réglementaires, d'urbanisme ou de copropriété auxquelles le lieu d'installation des Produits pourrait être soumis.

Sauf mention contraire au Devis, le prix et les délais sont valables pendant une durée d'un mois à compter de la date indiquée.

L'acceptation du Devis par le Client dans le délai de validité vaut Commande et obligation de paiement du prix mentionné.

En fonction des circonstances et notamment dans l'hypothèse d'une première demande de Devis par le Client ou si le Client rencontre des difficultés financières ou ne paie pas les factures à l'échéance, Côté Ouverture se réserve le droit, préalablement au traitement de la Commande, de demander le paiement d'un acompte, qualifié comme tel, de 30% de la somme portée au Devis concomitamment à l'acceptation du Devis. Côté Ouverture se réserve le droit de proroger les délais indiqués au Devis proportionnellement au retard intervenu dans le paiement de l'acompte.

Toute demande de modification de la Commande ou nouvelle demande non prévue à la Commande initiale donnera lieu soit à l'établissement d'un Devis complémentaire soit, après accord du Client, à l'adaptation des délais et prix indiqués.

ARTICLE 5 LIVRAISON

Les délais, dates et modalités de Livraison des Produits sont déterminés d'un commun accord des Parties matérialisé dans la confirmation de la Commande.

Les retards de Livraison ne peuvent donner lieu ni à des pénalités forfaitaires, ni à des annulations de Commandes, ni à des refus de Livraison ou encore à des rétentions de paiements des factures, sauf accord préalable et écrit de Côté Ouverture, et ce, nonobstant l'existence de clauses contraires dans les éventuelles conditions d'achat du Client. En tout état de cause, seul le préjudice réellement supporté par le Client, démontré et évalué, pourra faire l'objet d'une demande de réparation qui ne pourra intervenir qu'après négociation avec Côté Ouverture et accord des deux Parties.

Sauf accord contraire des Parties, Côté Ouverture organise et supporte les coûts du transport des Produits jusqu'au lieu de Livraison convenu. Le Client s'assure, sous sa responsabilité, que le lieu d'installation des Produits est et reste suffisamment accessible pour les dimensions des Produits et pour leur déchargement.

Les retards dans le paiement de sommes qui seraient dues avant la Livraison prorogent d'autant le délai de Livraison.

Le Client est tenu de vérifier les pertes et avaries sur les Produits intervenus au cours du transport en établissant précisément sur le bordereau de transport, la nature et l'importance du dommage constaté au moment de la réception, et confirmant au transporteur, au plus tard dans les trois (3) jours qui suivent la réception des Produits transportés, la réclamation motivée par LRAR à peine de forclusion de l'article L.133-3 du Code de commerce. À défaut, aucune réclamation pour pertes et avaries ne sera prise en compte par Côté Ouverture.

Le Client s'engage à ne pas retarder la Livraison au lieu et à la date convenus sans accord préalable de Côté Ouverture. À défaut, Côté Ouverture est susceptible de solliciter une indemnisation visant à couvrir les frais supplémentaires de manutention, stockage et de transport ainsi que les risques de détérioration des Produits pouvant résulter de son refus de Livraison ou, le cas échéant, de paiement à la Livraison.

ARTICLE 6 PRIX

Sans préjudice de son droit de demander le paiement d'un acompte, Côté Ouverture procède à la facturation de la Commande lors de la mise en Livraison des Produits.

Les prix mentionnés au Devis sont exprimés en euros hors taxes. Tous impôts, taxes, droits, contributions ou autres prestations à payer en application de la réglementation en vigueur sont à la charge du Client.

Il est rappelé au Client que le fait d'accepter le Devis vaut Commande et implique l'obligation de payer le prix indiqué.

ARTICLE 7 CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf accord contraire des Parties, les factures sont à payer dans un délai de règlement de 30 jours date de facture. Côté Ouverture accepte la lettre de change relevé (LCR) magnétique, chèque et virement.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Tout retard dans le paiement entraîne de plein droit, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, l'exigibilité d'intérêts de retard d'un montant équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, et ce sans préjudice de la réparation éventuelle, dans les conditions du droit commun, de tout autre dommage résultant directement de ce retard.

Tout défaut de paiement à l'échéance, permet à Côté Ouverture de prendre les mesures suivantes à son entière discrétion et de manière cumulée si elle le souhaite :

- Annuler les Commandes en cours,
- Faire valoir l'exigibilité immédiate de toutes les créances non encore exigibles et demander leur paiement,
- Suspendre toute Commande en cours jusqu'au complet paiement des sommes dues,
- Subordonner l'exécution des Commandes à la souscription de garanties,
- Soumettre les Commandes à de nouvelles modalités de paiement et notamment un paiement comptant.

Aucune compensation unilatérale ne peut être opérée entre le prix des Produits et une créance du Client sur Côté Ouverture quelle qu'en soit la nature. Toute compensation non autorisée par Côté Ouverture sera assimilée à un défaut de paiement autorisant dès lors Côté Ouverture à refuser toute nouvelle Commande et à suspendre immédiatement les Livraisons en cours après en avoir informé le Client.

Toute somme versée à Côté Ouverture reste acquise et aucun avoir ne sera émis au bénéfice du Client ou d'un tiers.

ARTICLE 8 OBLIGATIONS DU CLIENT

Sauf accord contraire des Parties, Côté Ouverture n'intervient d'aucune manière dans l'étude technique du chantier, l'évaluation des besoins du Client et des différents éléments techniques adaptés et l'installation et l'assemblage des Produits. Les mesures et autres informations techniques sont prises sous l'entière responsabilité du Client, étape à laquelle Côté Ouverture ne participe pas et ne fournit aucune recommandation, conseil ou préconisation.

Par conséquent, le Client s'engage à respecter les Règles de l'Art, la réglementation applicable, les règles de sécurité et/ou les indications dans le cadre de l'installation, l'assemblage, travaux et études techniques en lien avec les Produits et à y apporter tous les soins et toute la diligence possible.

Il est de la responsabilité du Client de procéder à toute déclaration ou autres démarches en vue de l'obtention des éventuelles autorisations nécessaires à la réalisation du projet en lien avec les Produits et l'installation dans le respect de la loi, de la réglementation et du règlement de copropriété applicable.

Le Client est responsable de toutes les prestations intellectuelles (études, préconisations, conseils, etc.) ou manuelles (travaux, installation, etc.) relatives à la pose des Produits fournies à ses clients et garantit par conséquent Côté Ouverture contre tous recours de tiers à ce titre.

ARTICLE 9 CONFIDENTIALITÉ

Côté Ouverture et le Client reconnaissent qu'ils pourront, dans le cadre de l'exécution de leurs relations commerciales, se voir confier des informations confidentielles de nature technique, commerciale, marketing, financière ou relatives à des éléments auxquels des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle sont attachés. Cette liste n'est toutefois pas limitative. Ces informations ne devront pas, d'une quelconque façon, être divulguées à des tiers. Côté Ouverture et le Client garantissent la confidentialité des informations, de quelque nature qu'elles soient, écrites ou orales, dont ils auront connaissance dans le cadre de l'exécution de leurs relations commerciales et s'interdisent de les communiquer aux personnes autres que celles qui ont qualité pour en connaître au titre de celles-ci, sous peine de devoir en réparer le préjudice subi.

ARTICLE 10 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

CÔTÉ OUVERTURE SE RÉSERVE LA PROPRIÉTÉ DES PRODUITS. PAR CONSÉQUENT, LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES PRODUITS EST SUSPENDU JUSQU'À COMPLET PAIEMENT DU PRIX DE CEUX-CI PAR LE CLIENT, EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES, MÊME EN CAS D'OCTROI DE DÉLAIS DE PAIEMENT.

À ce titre, Côté Ouverture peut faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses Produits en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et Côté Ouverture peut les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des Commandes en cours.

Si les Produits ont été cédés par le Client, Côté Ouverture pourra revendiquer le prix ou la partie du prix des Produits non encore payé(e) entre les mains du tiers acquéreur.

La présente clause de réverse de propriété ne fait pas obstacle au transfert des risques des Produits dès leur Livraison au Client.

Le Client sera ainsi tenu pour seul responsable de tous les risques de détérioration, de perte, de destruction partielle ou totale, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas de force majeure. Le Client devra en conséquence assurer les Produits sous réserve de propriété, stipuler dans la police d'assurance que toute indemnité sera payée directement à Côté Ouverture et lui fournir, à sa première demande, toute justification de l'assurance ainsi souscrite.

Le Client s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, du fait que les Produits sous clause de réserve de propriété appartiennent à Côté Ouverture, et à informer Côté Ouverture immédiatement de toute saisie ou opération similaire.

ARTICLE 11 RÉCLAMATIONS

Les Produits commercialisés par Côté Ouverture sont conformes aux spécifications requises et à la législation et/ou réglementation et/ou aux normes en vigueur en France.

Pour être recevable, toute réclamation devra être adressée à Côté Ouverture sous forme de notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- S'agissant d'un défaut apparent, le Client dispose d'un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la réception du Produit.
- S'agissant d'un vice caché, le Client dispose d'un délai de deux (2) jours calendaires suivant la découverte du vice caché affectant le Produit.

Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la date et la réalité des vices ou défauts apparents constatés. Les Produits livrés devront impérativement être tenus à la disposition de Côté Ouverture.

L'introduction d'une réclamation, quelle qu'en soit la cause, et même si elle est faite dans le délai prescrit ne peut permettre au Client de retarder le paiement d'une somme arrivée à échéance normale.

Sauf exceptions légales d'ordre public, la responsabilité de Côté Ouverture ne saurait être engagée au-delà du remplacement ou du remboursement des Produits reconnus défectueux ou manquants. Côté Ouverture n'aura à réparer aucun dommage indirect ou immatériel, coûts et pertes de quelque sorte que ce soit tels que pertes de profit, perte de revenu, perte de clientèle, etc. De plus, la responsabilité de Côté Ouverture ne saurait être engagée au cas où les Produits fournis seraient transportés, déchargés ou entreposés par le Client dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature ou ayant fait l'objet d'une installation et/ou d'un emploi non conforme aux instructions et/ou recommandations de Côté Ouverture.

Conformément à l'article 1792-4 du Code civil, Côté Ouverture ne saurait être tenue solidairement responsable des obligations en matière de garantie décennale à la charge du Client lorsque les Produits ont été modifiés et/ou dont l'installation ne respecterait pas les règles édictées, instructions et/ou recommandations données par Côté Ouverture.

ARTICLE 12 ÉCOCONTRIBUTION ET REPRISE DES PRODUITS

Les déchets issus de certains des produits commercialisés par Côté Ouverture sont des déchets issus des Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment (PMCB). Ces déchets ne doivent pas être jetés à la poubelle ou dans la nature et doivent faire l'objet d'une collecté séparée des autres déchets banals et d'un traitement spécifique visant à valoriser les matériaux contenus dans des filières appropriées.

En application de l'article L.541-10-13 du Code de l'environnement, Côté Ouverture s'est vue attribuer le numéro d'identification unique (IDU) suivant FR348827 04ZMVV pour les déchets PMCB. Cet identifiant démontre que Côté Ouverture s'est acquittée de ses obligations d'enregistrement au registre des producteurs pour cette catégorie de produits ainsi que, le cas échéant, de ses obligations de déclaration de mise sur le marché auprès des éco organismes concernés.

Aux fins de financement de la filière de recyclage des PMCB, Côté Ouverture applique une éco-contribution lors de l'achat d'un tel produit qui est répercutée jusqu'à l'utilisateur final sans réfaction et selon le barème en vigueur à la date d'expédition de la commande.

Dans le cadre du régime de responsabilité élargie du producteur de produits PMCB et afin de se conformer à ses obligations en matière de collecte et traitement de ces déchets, Côté Ouverture a adhéré, en sa qualité de fabricant de tels produits, à VALOBAT, un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics.

Si la voie d'un réemploi des PMCB doit être privilégiée afin de prévenir la production de déchets, le Client ayant acquis et utilisé des produits devenus des déchets est un détenteur de déchets au sens de la réglementation. Il est donc responsable de leur tri et de leur élimination.

ARTICLE 13 FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être considérée comme responsable en cas de manquement à l'une de ses obligations contractuelles si cette inexécution est causée par un cas de force majeure.

Côté Ouverture pourra être en tout ou partie exonérée de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution de la Commande est imputable soit au Client, soit au fait d'un tiers au contrat répondant aux caractères de la force majeure, soit à un événement de cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement, hors du contrôle d'une Partie, rendant impossible l'exécution par une partie de ses obligations. Il est précisé que seront notamment considérés comme un cas de force majeure et ce, sans que Côté Ouverture n'ait à établir qu'ils présentent les caractéristiques définies à l'article 1218 du Code civil, les événements suivants : les ruptures d'approvisionnement des matières premières ou plus généralement des intrants utilisés, guerres, émeutes, troubles civils, tremblements de terre, incendies, explosions, tempêtes, les mesures prises par les autorités compétentes destinées à limiter la propagation d'une épidémie ou d'une pandémie dans le cadre d'une déclaration d'état d'urgence sanitaire en cas de catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population par application des articles L.3131-12 et suivants du Code de la santé publique, dans le cadre d'une menace sanitaire grave (articles L.3131-1 et suivants du Code de la santé publique) ou en dehors de toute déclaration d'état d'urgence sanitaire, telles que notamment des mesures d'interdiction et/ou de restriction des déplacements à l'égard des personnes et des véhicules, de confinement des villes ou de certaines d'entre elles, de fermetures provisoires d'une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public (entreprises, commerces, etc.), de réglementation des conditions d'accès et de présence d'une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public, etc, inondations ou autres catastrophes naturelles, grèves, lock-out ou autres actions revendicatives (à moins que les grèves, lock-out ou autres actions revendicatives relèvent du contrôle de la partie qui invoque la force majeure), confiscations, fait du prince et défaillance d'un tiers.

ARTICLE 14 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Côté Ouverture est et reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les catalogues, les études, projets, schémas et dessins, modèles, prototypes etc. réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Produits. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits éléments, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de Côté Ouverture.

Les renseignements et indications, coloris et photographies présentés sur les documentations papier (catalogues, prospectus) ou les supports informatiques ne peuvent être considérés comme des reproductions parfaitement fiables et ne sont donnés qu'à titre indicatif et non contractuel.

ARTICLE 15 DONNÉES PERSONNELLES

Pour les besoins des CGV et le traitement des Commandes, les termes « Données Personnelles » recouvrent toute information se rapportant à une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Dans le cadre de l'application des CGV et de l'exécution des Commandes, les Parties peuvent communiquer entre elles certaines Données Personnelles relatives, notamment, à leurs salariés, dirigeants, représentants, mandataires, clients et/ou fournisseurs.

Les Parties déclarent et garantissent qu'elles disposent de toutes les autorisations nécessaires à la communication des Données Personnelles relatives à leurs salariés, dirigeants, représentants, mandataires, clients et/ou fournisseurs.

Elles déclarent avoir procédé à l'ensemble des obligations qui leur incombent au terme de la réglementation applicable en matière de données personnelles et notamment qu'elles ont informé les personnes physiques concernées du traitement qui est fait desdites Données Personnelles et de leurs droits.

Les Parties sont informées que les Données Personnelles d'identité relatives, notamment, à leurs salariés, dirigeants, représentants, mandataires, clients et/ou fournisseurs pourront être collectées par les Parties.

Les traitements de Données Personnelles mis en œuvre par les Parties ont pour base juridique et finalité l'application des CGV et l'exécution des Commandes.

Les Parties s'engagent à adopter des moyens techniques appropriés, en utilisant une technologie qui est de nature à garantir l'intégrité, la sécurité, la disponibilité, la confidentialité et la traçabilité des Données Personnelles.

Ces Données Personnelles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées par les Parties pour une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

À cet égard, lesdites Données Personnelles relatives aux Parties sont conservées pendant la durée légale relative aux obligations de conservation ou aux délais de prescription.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, chaque personne concernée par le traitement des Données Personnelles dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, de portabilité des données et du droit de définir leur sort en cas de décès la concernant.

Chaque personne concernée par le traitement des Données Personnelles peut également contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou toute autre autorité de contrôle compétente pour toute information ou réclamation.

ARTICLE 16 ASSURANCES

Dans le cadre de son activité, Côté Ouverture est assurée pour sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre de ses activités. Les Clients, installateurs professionnels de la pose, doivent justifier, conformément aux dispositions de la loi du 4 janvier 1978, d'une assurance responsabilité civile décennale couvrant l'activité de « pose de menuiseries » ou de « construction de maisons individuelles ».

Chaque Partie doit s'assurer auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables, constamment contre tous risques liés à la fourniture des Produits.

ARTICLE 17 DIVERS

Il est rappelé que les Parties exercent leur activité en toute indépendance, sans aucun lien de subordination entre elles.

L'annulation ou l'inapplicabilité d'une ou plusieurs des clauses des CGV, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, n'entraîne pas l'annulation des autres clauses, lesquelles restent pleinement valides et applicables.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas exiger à un moment quelconque l'exécution stricte par l'autre partie d'une stipulation ou condition quelconque des CGV ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation définitive à l'exercice de ce droit.

ARTICLE 18 DROIT APPLICABLE - DIFFÉREND ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

L'interprétation et la validité du Contrat seront régies par le Droit Français.

En cas de litige survenant entre les Parties sur l'interprétation ou l'exécution du Contrat, et avant tout recours aux tribunaux compétents, les Parties s'efforceront de rechercher toutes les solutions amiables pour le règlement dudit litige, dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du litige par l'une des Parties aux autres Parties, la conciliation devant être formalisée par un écrit signé de toutes les Parties au litige.

Tous différends, réclamations ou procédures relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat ou de l'une quelconque de ses dispositions que les Parties ne pourront résoudre à l'amiable, seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Roanne.

DATE, Nom et Signature du représentant légal ou de son délégataire précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » (Obligatoire)

_____/_____/_____/

Cachet de la société + SIREN (Obligatoire)